

Image not found or type unknown



bien immobilier au nom des enfants

Par **celestya**, le 10/11/2021 à 14:27

Bonjour,

mes parents ont actuellement plusieurs bien immobiliers dont un ou il occupe, ses biens son mon nom. En sachant que ma mère a des enfants d'un premier mariage. Quel son les démarches a effectue au niveau fiscal et notarial pour qu'il n'y' est pas de soucis lors d'un décès d'un de mes parents.

Y a til une déclaration a faire comme quoi mes parents habite dans un logement a mon nom ?

Je vous remercie.

Cordialement

Par **youris**, le 10/11/2021 à 14:38

bonjour,

si le bien occupé par vos parents est à votre nom, c'est à dire que vous en êtes le seul propriétaire, ce bien n'entre pas dans la succession de vos parents.

salutations

Par **Marck.ESP**, le 10/11/2021 à 17:25

Bonjour

[quote]

mes parents ont actuellement plusieurs bien immobiliers dont un ou il occupe, ses biens son

mon nom.....

...Quel son les démarches a effectue au niveau fiscal et notarial pour qu'il n'y' est pas de soucis lors d'un décès d'un de mes parents.[/quote]

Si vos parents ont volontairement mis des biens à votre nom, ou payé des biens que vous avez acheté vous même, le risque est la requalification en donation, donc rapportable à leur succession.

[quote]

Y a til une déclaration a faire comme quoi mes parents habite dans un logement a mon nom ?[/quote]

Généralement, pour officialiser les choses lorsque l'on loge gratuitement quelqu'un (sans loyer) , il est recommandé d'établir un acte de prêt à usage (appelé aussi "commodat"). Ce prêt est "essentiellement gratuit" dit l'article 1876 du code civil.

Fiscalement, vous continuez à payer l'impôt foncier.

Pour la rédaction de l'acte, il peut être authentique (notaire) ou fait entre vous (sous seing privé), des modèles se trouvent assez facilement sur internet.

Par **Damien F**, le 12/11/2021 à 12:39

Bonjour à tous,

Je suis intervenu pour supprimer deux messages et en modifier un autre.

Merci à chacun de ne pas alimenter des joutes verbales stériles qui n'aident pas l'auteur du sujet à y voir plus clair.

J'ajouterais que l'on peut se contredire sans pour autant se montrer hautain, l'intérêt ici est d'être constructif.